

**Service instructeur**  
Action Internationale  
et Transfrontalière

N° 12e/06-07

**Service consulté**  
Affaires Juridiques

**Coopération décentralisée - désignation de l'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 du Ministère des Affaires Etrangères**

Résumé : *Dans le cadre du nouveau dispositif de financement en soutien à la coopération décentralisée mis en place par le Ministère de Affaires Etrangères, il vous est proposé de désigner l'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 pour les actions menées par les collectivités locales alsaciennes membres de l'Institut.*

L'action extérieure des collectivités territoriales françaises reconnue par la loi depuis 1992 et soutenue par l'Etat est aujourd'hui une réalité institutionnelle et politique. Les contrats de plan 2000-2006 avaient permis à plusieurs régions d'expérimenter une forme de contractualisation avec l'Etat et les collectivités territoriales sur le thème de la coopération décentralisée.

La nouvelle génération de contrat de projets Etat/Régions recentrée sur des projets d'investissements de dimension significative, se prêtant moins à la démarche de coopération décentralisée, il a été jugé préférable de laisser au Ministère des Affaires Etrangères (MAE) le soin d'apprécier quelle forme et selon quelles modalités il pourrait s'associer aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette nouvelle politique de soutien à la coopération décentralisée, le MAE propose ainsi aux collectivités territoriales un nouveau dispositif de subvention comprenant trois appels à candidature :

- un appel à projet annuel de solidarité à l'égard des pays en développement,
- un appel à projet annuel de soutien à la coopération européenne et
- un appel à contrat triennal pour 2007-2009 qui permettra aux collectivités territoriales de signer de nouveaux contrats pour une période de trois années et de favoriser la mise en place de projets de coopération décentralisée mutualisés dans un même espace régional,

Ces trois appels à candidature sont désormais les seuls outils du MAE pour définir le soutien à la coopération décentralisée. Les collectivités territoriales peuvent répondre à ces appels à contrat, seules ou en s'associant à d'autres collectivités. Les dossiers qui proposeront une mutualisation seront privilégiés mais un chef de file doit être désigné.

Cette recherche de synergie et de cohérence fait partie d'une pratique partagée par les collectivités alsaciennes depuis de nombreuses années au sein de l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace (IRCOD) qui présentait au MAE des programmes de coopération multisectoriels menés avec différents partenaires alsaciens, membres de l'Institut, dans des pays en développement comme par exemple le Cameroun, le Mali et Madagascar dans le cadre des contrats de plan 2000-2006.

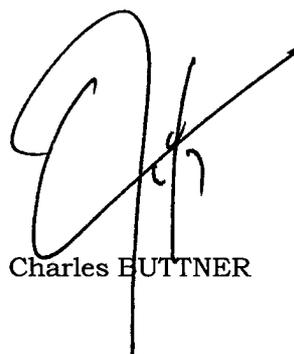
Monsieur Antoine JOLY, Délégué à l'action extérieure des collectivités locales du Ministère des Affaires Etrangères a évoqué la possibilité de désigner l'IRCOD comme chef de file et opérateur du contrat triennal pour 2007-2009 avec l'accord de toutes les collectivités alsaciennes impliquées et membres de cet institut. Ce dernier sera ainsi destinataire des fonds du Ministère qui seront alloués aux actions concernées.

Le Département étant concerné par ces nouvelles dispositions dans le cadre du partenariat engagé depuis 2006 avec le Cercle de Yanfolila au Mali avec l'IRCOD et l'association "Agriculteurs Français et Développement International" (AFDI68), la 12<sup>ème</sup> Commission "Actions et Relations Internationales" a examiné cette proposition, lors de sa réunion du 19 février 2007, et a donné un avis favorable sur cette démarche.

En conclusion, je vous invite à avaliser ce dispositif et à désigner l'IRCOD comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 présenté au Ministère des Affaires Etrangères au nom des collectivités alsaciennes impliquées et membres de cet institut.

Un rapport complémentaire sera soumis à la Commission Permanente, le moment venu, après acceptation du dossier par le MAE, pour m'autoriser à signer la convention ou tout autre document qui fixera le cadre opérationnel pour tous les partenaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER